

eau en Seine-et-Marne

EAU POTABLE

RISQUE DE SÉCHERESSE

(https://eau.seine-et-marne.fr/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/styles/img_1280x768__image_scale__crop_main/public/media/images/secheresse_300.jpg?itok=zNwZSB9-)

Terre sèche © Libre de droit

La Seine-et-Marne a connu ces dernières années des épisodes de sécheresse contraignant les différents acteurs de l'eau (communes, particuliers, agriculteurs et industriels) à limiter périodiquement leurs consommations d'eau. Qu'en est-il de la ressource en eau ? Quelles sont les actions mises en œuvre dans notre département ?

La sécheresse

La sécheresse est une insuffisance conjoncturelle des apports d'eau par les précipitations. Elle est établie par rapport à une valeur de référence, une moyenne. L'état de sécheresse dépend du climat du pays. Par exemple, un mois sans pluie peut provoquer de la sécheresse pour un pays alors que 6 mois sans pluie pour un autre sera un état normal.

Il y a plusieurs types de sécheresse :

- la **sécheresse météorologique** correspond à une longue période avec des quantités de pluie inférieures à la moyenne.
- la **sécheresse hydrologique** correspond à un niveau trop faible des nappes souterraines, des réservoirs et des lacs, malgré des pluies d'intensité normales ou importantes. Les raisons sont diverses : eaux surexploitées, consommation d'eau dépassant la capacité des nappes, mauvaises conditions de réapprovisionnement des nappes...,
- la **sécheresse agricole** consiste en une humidité des sols trop faible pour satisfaire les besoins en eau des cultures.

La sécheresse peut concerner le sol, les plantes, les eaux de surface mais aussi les nappes souterraines. Les sécheresses sont notamment liées à la durée des pluies, leur intensité et leur répartition dans l'année. Plus il y a de précipitations en hiver, moins il y a de risque de sécheresse hydrologique. L'hiver sert en effet à réapprovisionner en eau les nappes souterraines qui réalimentent les cours d'eau pendant l'été.

Conséquences de la sécheresse

La sécheresse peut avoir des effets immédiats sur certains secteurs de l'économie, notamment les activités agricoles. Elle affecte bien sûr l'irrigation mais aussi, de par les hausses en températures, peut augmenter la pression maladie sur les plantations. La fécondation et le remplissage des grains pour les céréales peuvent par exemple en être affectés, résultant en des chutes importantes de rendement.

L'arrêté "sécheresse"

En France, les eaux de surface et les eaux souterraines font l'objet d'une grande surveillance au niveau de leur qualité comme de leur quantité. Lorsque les indicateurs d'alerte montrent un risque de sécheresse, les autorités publiques (le préfet) décident d'un arrêté sécheresse qui impose la mise en place immédiate de restrictions d'usage de l'eau et d'information aux usagers.

Il est alors indispensable de revoir sa consommation d'eau et surtout de ne pas la gaspiller.

Chaque arrêté préfectoral constate le franchissement d'un seuil, définit la liste des communes et les cours d'eau concernés et fixe des mesures de restrictions d'usages pour chaque catégorie d'utilisateurs (collectivités, industriels, agriculteurs, particuliers).

Il existe 4 seuils qui correspondent à des mesures de restriction de plus en plus sévères :

- **Vigilance** : information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau.
- **Alerte** : réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50% (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture, etc.
- **Alerte renforcée** : réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, etc, jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.
- **Crise** : arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).

RESTRICTIONS QUI PEUVENT ÊTRE MISES EN PLACE LORS DE L'ARRÊTÉ SECHERESSE

USAGES	DÉS LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL D'ALERTE	DÉS LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE CRISE	DÉS LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE CRISE RENFORCÉE
LAVAGE DES VÉHICULES	Interdit, sauf dans les stations professionnelles et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire, pour les véhicules ayant une obligation réglementaire	Interdit, sauf dans les stations professionnelles et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire, pour les véhicules ayant une obligation réglementaire	Interdit, sauf dans les stations professionnelles et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire, pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
LAVAGE DES VOIRIES ET TROTTOIRS, NETTOYAGE DES TERRASSES ET FAÇADES NE FAISANT PAS L'OBJET DE TRAVAUX	Limité au strict nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publique	Interdit, sauf impératifs sanitaires	Interdit, sauf impératifs sanitaires
ARROSAGE DES PELOUSES, DES ESPACES VERTS PUBLICS ET PRIVÉS, DES ESPACES SPORTIFS DE TOUTE NATURE	Interdit	Interdit	Interdit
ARROSAGE DES PELOUSES, DES ESPACES VERTS PUBLICS ET PRIVÉS, DES ESPACES SPORTIFS DE TOUTE NATURE	Interdit, entre 8h et 20h	Interdit	Interdit
ARROSAGE DES MASSIFS FLORAUX	Interdit, entre 8h et 20h	Interdit, entre 8h et 20h	Interdit
ARROSAGE DES JARDINS POTAGERS	Sensibilisation aux économies d'eau	Prélèvements en rivières et dans les lacs et les réservoirs autorisés	Prélèvements en rivières et dans les lacs et les réservoirs autorisés
ALIMENTATION DES FONTAINES PUBLIQUES EN CIRCUIT OUVERT	Interdite	Interdite	Interdite
REPLISSAGE DES PISCINES PRIVÉES RÉSERVÉES À L'USAGE PERSONNEL D'UNE FAMILLE	Interdit, sauf pour les chantiers en cours	Le remplissage initial des piscines par un volume d'eau inférieur à 1m3 reste autorisé, et la mise à niveau ultérieure est interdite	Le remplissage initial des piscines par un volume d'eau inférieur à 1m3 reste autorisé, et la mise à niveau ultérieure est interdite
REPLISSAGE DES PLANS D'EAU	Interdit, excepté pour les activités commerciales	Interdit, excepté pour les activités commerciales	Interdit, excepté pour les activités commerciales

Les Zones de Répartition des Eaux

Pour rappel, les Préfets de région et de département ont classé le 12 octobre 2009 la nappe du Champigny en Zone de Répartition des Eaux (ZRE (Zone de Répartition des Eaux)) sur la partie la plus exploitée (conformément aux recommandations du S.D.A.G.E.), afin qu'une meilleure gestion quantitative soit mise en place (révision du volume prélevé autorisé à 140 000 m³ par jour au lieu de 170 000 m³). Cette zone concerne 113 communes du département.

La nappe de **Beauce** est touchée par un phénomène comparable, elle est également classée depuis 2003 en ZRE (Zone de Répartition des Eaux). 66 communes du département sont concernées.

TÉLÉCHARGER



Les zones de répartition des eaux en Seine et Marne PDF - 1.9 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/1-repartitiondeseaux3.pdf)

Les actions mises en œuvre

A côté des mesures définies réglementairement dans les arrêtés sécheresse pris par le Préfet, 3 groupes de travail ont été mis en place pour réfléchir aux actions à mener sur la nappe du Champigny :

- Eau potable : recherche de ressources de substitution (interconnexion), réduction des autorisations, performances des réseaux d'eau potable, économie d'eau dans les bâtiments publics ;
- Industrie: réduction des prélèvements, optimisation des process ;
- Agriculture: gestion collective de l'irrigation par un organisme unique (la Chambre d'agriculture).

De plus, le **Plan Départemental de l'Eau** prévoit un certain nombre d'actions destinées à améliorer la gestion quantitative de l'eau. Parmi les différentes actions, on peut citer :

- Une **meilleure connaissance** des volumes prélevés, des consommations et des usages, et de la répartition de ces consommations ;
- Une **amélioration du rendement des réseaux** d'alimentation en eau ;
- L'**information et la sensibilisation** des consommateurs aux économies d'eau.

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX RELATIFS AUX COMMUNES ET LEURS ANNEXES

- > [Carte des risques des communes de A à G \(DDT77\) \(https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Informations-des-acquereurs-et-des-locataires/Information-sur-les-risques2/3-a-Les-arretes-prefectoraux-relatifs-aux-communes-et-leurs-annexes\)](https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Informations-des-acquereurs-et-des-locataires/Information-sur-les-risques2/3-a-Les-arretes-prefectoraux-relatifs-aux-communes-et-leurs-annexes)
- > [Carte des risques des communes de H à O \(DDT77\) \(https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Informations-des-acquereurs-et-des-locataires/Information-sur-les-risques2/3-b-Les-arretes-prefectoraux-relatifs-aux-communes-et-leurs-annexes\)](https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Informations-des-acquereurs-et-des-locataires/Information-sur-les-risques2/3-b-Les-arretes-prefectoraux-relatifs-aux-communes-et-leurs-annexes)
- > [Carte des risques des communes de P à S \(DDT77\) \(https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Informations-des-acquereurs-et-des-locataires/Information-sur-les-risques2/3-c-Les-arretes-prefectoraux-relatifs-aux-communes-et-leurs-annexes\)](https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Informations-des-acquereurs-et-des-locataires/Information-sur-les-risques2/3-c-Les-arretes-prefectoraux-relatifs-aux-communes-et-leurs-annexes)
- > [Carte des risques des communes de T à Y \(DDT77\) \(https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Informations-des-acquereurs-et-des-locataires/Information-sur-les-risques2/3-d-Les-arretes-prefectoraux-relatifs-aux-communes-et-leurs-annexes\)](https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Informations-des-acquereurs-et-des-locataires/Information-sur-les-risques2/3-d-Les-arretes-prefectoraux-relatifs-aux-communes-et-leurs-annexes)

CONTENUS ASSOCIÉS

Surveillance des réseaux - Rapports de l'observatoire

Eco-gestes pour protéger la ressource en eau

SITES UTILES



(https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse)

G
É
R
E
R
L
A
S
É
C
H
E
R
E
S
S
E



(https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse)



(https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-

de-
crise/Secheresse)

S
É
C
H
E
R
E
S
S
E
:
L
A
S
I
T
U
A
T
I
O
N
D
E
M
A
C
C
O
M
M
U
N
E



(<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse>)



(<http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/bulletins-d-etage-r142.html>)

L
E
B
U
L
L
E
T
I
N
D
,
É
T
I
A
G
E
(
D
R
I
E
E
I
D
F
)



(<http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/bulletins-d-etiager142.html>)

GÉORISQUES

(<https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/retrait-gonflement-des-argiles#/>)

C
A
R
T
E
D
,
E
X
P
O
S
I
T
I
O
N
R
E
T
R
A
I
T
/
G
O
N
F
L
E
M
E
N
T
D
E
S
A
R
G
I
L
E
S



(<https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/retrait-gonflement-des-argiles#/>)